

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Chap. 23 Art. 2315

Coût de : Voirie : 5,1 M€ TTC

Annexe eau : 0,5 M€ TTC

RAPPORT N° 06/5-12
au Conseil Municipal

OBJET :

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRÊT DE DOMENJOD.

**TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART
SUR LA RAVINE CADET**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE GTOI

(Mandat de réalisation confié à la SODIAC le 04 mai 2004)

Par Délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la voie d'accès à la future maison d'arrêt et au terrain de football de Domenjod.

Un mandat entre la SODIAC et la Ville de Saint Denis a été signé le 29 avril 2004, en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La réalisation de cette nouvelle voie est nécessaire afin de désenclaver la nouvelle maison d'arrêt située sur le plateau de Domenjod (prévue pour 2006) depuis la route départementale 50.

Dans le cadre du programme de réalisation de cette voie (lot 1 : voirie et réseaux attribué à GTOI et lot 2 : éclairage public attribué à Bourbon Lumière), il est prévu le franchissement de la ravine Cadet par un ouvrage d'art dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dalle en béton précontraint à trois travées reposant sur 2 culées et 2 piles,
- longueur totale de l'ouvrage : 79,50 mètres,
- largeur totale : 10,50 mètres (chaussée de 6,50 mètres, 2 trottoirs de 1,50 mètres chacun, 2 barrières de type BN4 de 0,50 mètres chacune),
- hauteur maximale des piles : 18 mètres.

Par Délibération en date du 28 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux avec l'entreprise GTOI pour un montant de 2 078 516,05 € TTC.

RAPPORT N° 06/5-12

Le présent Avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI prend en compte des modifications techniques pour des dispositions non prévues au marché portant principalement sur les points suivants :

- réalisation de micropieux pour la fondation de la culée C0 en rive droite – côté collège,
- modification des quantités prévisionnelles prévues au marché principalement pour :
- la réalisation d'un béton de substitution pour la fondation de la culée C3 en rive gauche – côté route de la Bretagne
- la diminution des quantités d'aciers passifs du béton armé de l'ouvrage, en tenant compte des quantités réalisées ou restant à réaliser au vu des études d'exécution réalisées par l'entreprise GTOI

L'incidence financière de l'avenant n° 1 au marché de travaux est la suivante :

- marché initial : 2 078 516,05 € TTC
- avenant n° 1 : 100 048,35 € TTC
- nouveau montant du marché : 2 178 564,40 € TTC

L'incidence financière de l'avenant n° 1 est de 4,81 % par rapport au marché initial.

En raison des aléas de chantier rencontrés et compte tenu des travaux supplémentaires de micropieux, le délai global d'exécution des travaux fixé initialement à 11 mois a été porté à 14 mois et 21 jours, soit une fin de travaux au 22 septembre 2006.

Par rapport à l'ensemble des éléments cités ci-dessus, je vous demande en conséquence :

- 1 – D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI d'un montant de 100 048,35 € TTC
- 2 – D'autoriser le représentant de la SODIAC à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIR



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-12
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

**TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART
SUR LA RAVINE CADET**

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE GTOI

(Mandat de réalisation confié à la SODIAC le 04 mai 2004)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-12 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI d'un montant de 100 048,35 € TTC.

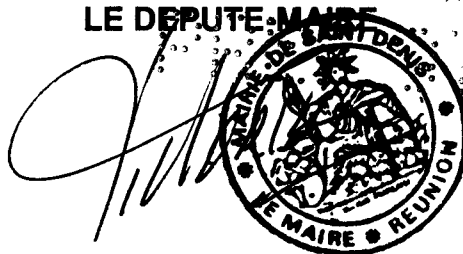
DELIBERATION N° 06/5-12

ARTICLE 2

Autorise le représentant de la SODIAC à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de GTOI.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 SEP. 2006**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Marché de travaux

AVENANT N°1

**TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION
DE L'OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE
CADET – AMÉNAGEMENT DES VOIES
D'ACCES A LA MAISON D'ARRÊT
JULES CAZIMES**

MAÎTRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE SAINT-DENIS
14 rue de Paris
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

MANDATAIRE :

SODIAC
50 quai Ouest – BP 710
97474 SAINT DENIS CEDEX

MAÎTRISE D'OEUVRE :

MAIRIE DE SAINT-DENIS
14 rue de Paris
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

SECMO
1 rue de la Martinique – ZA Foucherolles – BP. 225
97493 SAINTE CLOTILDE

TITULAIRE DU MARCHÉ :

GTOI

MARCHÉ N°
En date du

05033-01
20/06/05

MONTANT INITIAL :

soit

1 915 683,00 € HT
2 078 516,05 € TTC

**MODIFICATIONS SUCCESSIVES
DU MONTANT :**

Néant

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications de projet suite à des aléas, à des demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dont la désignation et l'incidence financière sont indiquées dans le tableau ci-dessous:

DESIGNATION	MONTANT TTC
Réalisation de micropieux pour la fondation de la culée C0 en rive droite (cf. OS n° 3): <ul style="list-style-type: none">▪ Installation, études d'exécution et micropieux d'essai Le forfait..... 22 970,30 € HT▪ Forage micropieux Le mètre linéaire..... 233,28 € HT▪ Ancrage des micropieux : Le mètre linéaire..... 235,87 € HT	Plus value de 151 043,85 € TTC
Modification des quantités prévisionnelles prévues au marché en tenant compte des quantités réalisés et des quantités restant à réaliser au vu des études d'exécution	Moins value de - 50 995, 50 € TTC
TOTAL TTC	100 048,35€TTC

Le bilan prévisionnel de fin de chantier indiquant les nouvelles quantités prévisionnelles et les prix nouveaux est joint en annexe.

2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

▪ Marché initial :	2 078 516,05 € TTC
▪ Avenant n° 1 :	100 048,35 € TTC
▪ Nouveau montant du marché	2 178 564,40 € TTC

3 – INCIDENCE SUR LE DELAI

Au vu des aléas de chantier et des travaux supplémentaires de micropieux, le délai global d'exécution des travaux fixé initialement à 11 mois est porté à 14 mois et 21 jours, soit une fin de travaux au 22 septembre 2006.

4 – RENONCEMENT AU RECOURS

Le présent avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de signature du présent avenant.

5 – MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

A, le

L'Entrepreneur
(avec mention « lu et approuvé »),

A, le

Le Mandataire agissant au nom et pour le
Compte du Maître d'Ouvrage,

